

Le 22 juin 2016

Madame Lynda Carrier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Audience publique : Projet de stockage et de regazéification  
de gaz naturel liquéfié sur le territoire de la ville de Bécancour  
par Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C.  
Demande d'information de la commission  
(Dossier 3211-19-014)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les questions soulevées le 14 juin 2016 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

***[Question 6] – Le Ministère prévoit-il demander des suivis? Si oui, lesquels et à quelle fréquence?***

Oui, le Ministère exigera des suivis lors de la construction et de l'exploitation des installations.

### **Suivi lors de la construction**

Lors de la construction, un suivi devra être effectué par l'initiateur sur les deux éléments suivants :

- le contrôle et le traitement des eaux de drainage du site (échantillonnage hebdomadaire des paramètres suivants : Matières en suspension, hydrocarbures pétroliers (C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>), pH et turbidité);
- les niveaux sonores (Le programme de suivi sera élaboré par l'initiateur lors de la demande de certification d'autorisation pour la construction et devra être approuvé par le Ministère).

...2

Par ailleurs, une surveillance environnementale devra être réalisée par l'initiateur pour s'assurer du respect des mesures d'atténuation nécessaires concernant les éléments suivants :

- le respect des plans et devis;
- le déboisement en dehors des périodes de nidification;
- les rejets (émissions de poussières, et matières résiduelles solides et dangereuses);
- la qualité environnementale des sols en place (rapport complémentaire à venir lors des demandes de certificats d'autorisation) et la gestion des sols excavés (caractérisation des sols devant être excavés hors du site);
- la mise en place de mesures de prévention contre l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes;
- la gestion des carburants et des produits dangereux;
- le bon fonctionnement des installations sanitaires.

L'initiateur devra remettre au Ministère un rapport semestriel des activités de construction et des résultats de la surveillance et de suivi jusqu'au démarrage de l'usine.

### **Suivi lors de l'exploitation**

Lors de l'exploitation, le programme de suivi portera sur les éléments suivants :

- les émissions atmosphériques;
- la consommation d'eau et la qualité des effluents;
- la gestion des matières dangereuses résiduelles;
- les niveaux sonores.

Au niveau des émissions atmosphériques, l'initiateur devra :

- installer un système de mesure en continu sur la cheminée du système de vaporisation du gaz naturel liquéfié (GNL) pour la mesure de l'oxygène, du monoxyde de carbone et des oxydes d'azote. De plus, afin de valider le fonctionnement du dispositif de mesure en continu, un échantillonnage de cheminée devra être effectué annuellement. En outre, l'initiateur devra effectuer, minimalement la première année d'exploitation, une caractérisation des émissions du dioxyde de carbone, des composés organiques volatils, des particules totales et des particules fines. Finalement, les oxydes d'azote devront être échantillonnés aux trois ans;
- au niveau des émissions fugitives de gaz naturel, l'initiateur s'est engagé à effectuer une surveillance à l'aide d'un programme de détection et de réparation des fuites (PDRF). Les résultats du programme PDRF seront transmis au Ministère sur une base annuelle;

- l'initiateur s'est engagé à transmettre annuellement au Ministère les durées et les quantités de gaz envoyés à l'événement d'urgence (incluant les rejets accidentels de GNL à la fosse déportée);
- l'initiateur s'est engagé à transmettre annuellement au Ministère le bilan des gaz à effet de serre et autres contaminants émis dans l'atmosphère.

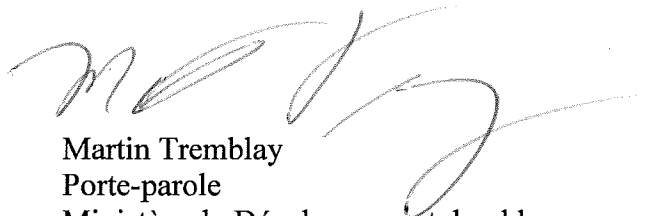
Au niveau de la consommation d'eau et la qualité des effluents, l'initiateur devra :

- installer des compteurs d'eau (ou tout dispositif permettant la mesure du volume d'eau prélevé) sur la conduite d'alimentation en eau potable et sur la conduite d'alimentation en eau industrielle. Le Ministère pourra consulter les données au besoin;
- évaluer le volume d'eaux usées sanitaires qui sera acheminé vers les installations de traitement de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour à l'aide d'un compteur et les données devront être compilées mensuellement. Le Ministère pourra consulter les données au besoin;
- effectuer un suivi annuel sur la qualité environnementale de l'eau à la sortie du séparateur d'huiles et graisses. Les données de ce suivi devront être transmises annuellement au Ministère;
- un programme de suivi pour l'eau de rejet du vaporisateur devra être élaboré par l'initiateur et approuvé par le Ministère lors de la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation des installations.

Pour l'évaluation des niveaux sonores, l'initiateur devra :

- transmettre au Ministère lors de la première année d'exploitation un rapport portant sur les mesures de bruit afin de vérifier la conformité des installations de l'usine aux limites de bruit. Si des dépassements survenaient en raison des activités de l'usine, les sources devront être identifiées et des mesures correctives devront être appliquées. La conformité aux limites de bruit devra être de nouveau vérifiée, le cas échéant, après l'application des mesures correctives.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Martin Tremblay  
Porte-parole  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques